

V 10 7GBis

Conseil de Paris

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

**Vœu déposé par l'exécutif municipal relatif au transfert à l'Etat  
des 11 Centres d'Information et d'Orientation (CIO) départementaux**

---

Considérant l'article 47 de la Loi de finance du 17 décembre 1966 qui dispose que « les centres publics d'orientation scolaire et professionnelle pourront être transformés, application de la réforme de l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle, en services d'Etat. Lorsqu'il sera procédé à la transformation de ces centres, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de ceux-ci, précédemment à la charge du département ou de la commune à la demande desquels ils ont été constitués, seront pris en charge par l'Etat » ;

Considérant le décret du 7 juillet 1971 qui vient préciser les modalités de ce transfert ;

Considérant le courrier adressée à l'Académie de Paris l'informant de la décision de la Ville Paris de se mettre en conformité avec la loi et le règlement précités, concernant le fonctionnement des 11 Centres d'Information et d'Orientation départementaux sur les 14 que compte Paris ;

Considérant que cette décision n'entame pas la priorité de la Ville de Paris quant à l'accès à éducation pour tous et à l'insertion professionnelle des jeunes parisiens ;

Considérant cependant le rôle des CIO pour le conseil et l'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions ;

Considérant également que les CIO sont des services publics ouverts à tous mais particulièrement essentiels à ceux n'ayant pas les réseaux ou les moyens d'utiliser des conseillers ou des entreprises privées pour les aiguiller et les informer sur leur orientation professionnelle ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite le maintien des CIO dans les locaux municipaux dans lesquels ils sont actuellement logés et qu'elle a engagé des discussions en ce sens avec l'Académie de Paris ;

Aussi, sur proposition de l'exécutif municipal, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- la Ville de Paris réaffirme son soutien et son attachement au service public de l'orientation en travaillant avec l'Académie de Paris au maintien de l'offre proposée aux parisiens ;
- la Ville de Paris propose une convention d'occupation à titre gratuit des locaux lui appartenant pour le maintien des CIO ;
- la Ville de Paris participe activement à la concertation lancée par l'Académie de Paris avec les acteurs concernés par ce changement (agents, usagers et organisations syndicales) ;
- des perspectives soient étudiées et proposées afin de faire évoluer les services de conseil à la population parisienne en les associant dans une démarche coordonnée d'éducation et d'orientation tout au long de la vie et de leur parcours de formation.

